

COMMUNE DE CAMARET-SÛR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

11 05 26 Séance du 2 Juin 2026

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2026/DELIB/048

Objet :
*Convention diagnostics
salubrité des
logements locatif
privés et publics
occupés*

Rapporteur :
Francine DENEUX

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Jean-Paul LÉNER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Le PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne) a mis en place un guichet unique des signalements en matière de lutte contre l'habitat indigne visant l'amélioration de leur collecte afin d'apporter une réponse plus efficace au traitement de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) en Vaucluse.

Le maire est chargé de l'application des règles d'hygiène et de salubrité sur le territoire de sa commune sous la référence du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) qui constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui permettent de résoudre les principaux problèmes de nuisances au quotidien.

Afin de faire face aux signalements, la Mairie de Camaret-sur-Aigues, peut confier à l'Association SOLIHA de Vaucluse la réalisation des visites techniques des logements signalés et l'élaboration des diagnostics salubrité au prix de 550€ pour la réalisation d'un diagnostic salubrité incluant la contre visite.

Ce dispositif a pour objectif à la fois l'évaluation des situations d'indécence et la promotion des aides à leur mise en conformité afin de garantir le maintien des locataires dans leur logement devenu décent et conforme aux réglementations en vigueur.

Considérant qu'il convient de conclure avec l'Association SOLIHA de Vaucluse une convention relative à la réalisation des diagnostics salubrité des logements locatifs privés et publics pour la bonne marche des procédures à engager,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des votants – 3 ABSEPTIONS (Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET et Nathalie ROSE)

- D'adopter la convention relative à la réalisation des diagnostics salubrité des logements locatifs privés et publics,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Jean-Paul HUBLET,
Secrétaire de séance

Publié le : 30 JUIN 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 JUIN 2026
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

